



Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
<p>Rénovation et performance énergétique</p> <p><i>Aide, prêt, prime</i></p>	<p>Propriétaire occupant</p>	<p>Maison individuelle</p> <p>Appartement</p>	Prêt	Cumulable avec d'autres aides	Soumise à conditions de revenus

Toutes les aides pour les propriétaires occupants

Toutes les règles de cumul des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Financer le reste à charge d'un programme de travaux de rénovation de l'habitat, notamment en matière d'amélioration thermique.</p> <p>Il s'adresse aux propriétaires occupants très modestes en marge du système bancaire classique (impécunieux ou endettés).</p> <p>Il s'agit d'une aide générique à l'amélioration de l'habitat, extra-légale, issue du microcrédit personnel créé par la LOI n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.</p> <p>Le Microcrédit Habitat est proposé par certaines banques localement, et par la Caisse d'Épargne sur l'ensemble du territoire.</p>
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	<p>Le microcrédit est distribué par la Caisse d'Épargne via son réseau d'agences locales.</p> <p>La Fondation Abbé Pierre (FAP) se porte garante pour le ménage auprès de la Caisse d'Épargne.</p>
Nature du dispositif	<p>Aide extra-légale à la personne sous forme de crédit bancaire qui finance le reste à charge d'un programme de travaux de rénovation de l'habitat (c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les aides mobilisées par le ménage).</p> <p>Prêt d'une durée maximale de 120 mois (10 ans) et d'un montant de 1 000 € à 10 000 €, avec un taux d'intérêt de 3%.</p> <p>Une demande d'adhésion à l'association Parcours Confiance (réseau d'associations locales partenaires de la Caisse d'Épargne qui accompagnent les ménages à la mobilisation du microcrédit). Une participation du ménage sous forme d'adhésion à l'association peut être demandée (50€ à 150€).</p>
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<p>Le microcrédit a été créé en 2013.</p>

Aide principale /
aide ouvrant
droit à d'autre(s)
/ aide adossée à
d'autre(s)

Aide complémentaire aux autres aides aux travaux (avec obligatoirement une aide de [l'Anah](#) mobilisée) qui couvre le reste à charge.

Critères d'éligibilité

Statut
d'occupation

Propriétaires occupants en résidence principale.

Niveaux de
ressources

Ménage en difficulté mais disposant d'une capacité de remboursement, même minime (situation examinée au cas par cas).

Composition
familiale

Sans critère.

Caractéristiques
des logements

Maison individuelle ou logement collectif du parc privé.

Caractéristiques
liées à la
consommation /
aux gains
énergétiques
ponctuels

Le gain énergétique à réaliser est celui qui est exigé par l'aide sur laquelle le microcrédit est adossé. Par exemple, si le microcrédit est adossé à une subvention « Habiter Mieux » de l'Anah, le gain énergétique à réaliser sera donc de 25%, tel que l'impose cette subvention.

Nature des
travaux ou des
matériaux
utilisés

Les travaux réalisés doivent figurer dans la liste des travaux recevables par l'Anah : travaux de rénovation thermique, sortie d'insalubrité ou de forte dégradation, travaux d'amélioration ou de mise aux normes, ou travaux de copropriété (cf. Fiche 9 - Habiter Mieux Sérénité de l'Anah).

Montants octroyés

Montants et/ou
modes de calcul

De 1 000 à 10 000 € selon les besoins (importance du reste à charge, capacités de remboursement), sur 120 mois maximum.

Le taux d'intérêt est proche de celui du livret A (selon les filiales régionales des Caisses d'Épargne) dans la limite de 4% maximum. Il n'y a pas de frais de dossier, l'assurance est facultative, il peut être demandé une adhésion à l'association Parcours Confiance (de 50 à 150 €).

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention
(guichet)

L'opérateur en charge d'accompagner le ménage dans son projet de travaux peut soumettre les dossiers soit à la Fondation Abbé Pierre, soit aux Conseillers Parcours Confiance des Caisses d'Épargne.

Modalités et
circuits
d'instruction des
demandes

Sollicitation du crédit en dernier recours, lorsque toutes les aides de droit commun ont été sollicitées (subventions Anah, caisses de retraite, Action Logement, etc.), pour couvrir le reste à charge.

La durée d'instruction de la demande est variable : de quelques jours à quelques semaines.

Publics et/ou situation non couverts

Critère(s) d'exclusion

Ménages pouvant avoir recours aux prêts du réseau bancaire classique (pas de surendettement en particulier).

Parcours de mise en œuvre

Source : [RAPPEL, Guide – Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ?, juillet 2020.](#)

L'opérateur en charge d'accompagner le ménage dans son projet de travaux (repérage, diagnostic technique et social, élaboration du projet de travaux, montage financier) peut être amené en dernier recours (lorsque toutes les aides de droits communs ont été sollicitées : subvention Anah, caisses de retraite, Action Logement...) à proposer au ménage de contracter un microcrédit social Habitat pour couvrir le reste-à-charge. Dans ce cas les opérateurs Habitat (opérateurs associatifs type SOLIHA, réseau des FAPIL, Compagnons Bâisseurs... ou opérateurs privés – URBANIS, Citémétrie...) peuvent soit soumettre les dossiers à la FAP (Région Ile-de-France et certaines agences régionales de la FAP), soit les présenter directement aux conseillers Parcours Confiance des Caisses d'Epargne. Les opérateurs assurent le suivi du ménage :

- Pour vérifier si la demande est recevable et étudier le projet de travaux en fonction du plan de financement et des capacités budgétaires du demandeur. Ce afin de proposer le prêt correspondant aux besoins.
- Pour l'accompagner lors du dépôt de demande de prêts (et jusqu'à la réalisation des travaux envisagés).
- Pour la signature de l'offre de prêt.

Boîte à outils

- Contact local de l'Anah pour connaître les coordonnées de l'opérateur qui intervient sur sa commune : [site internet France Rénov'](#).
- Conférence en ligne « Le microcrédit habitat » ([lien](#)).